

PROCÈS-VERBAL DE LA 191^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2023, 9 H

Adopté à la séance du 19 mars 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Daniel Y. Lord
M. Stéphane Paquin

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^e Stéphanie Tremblay, analyste

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 05.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M. Stéphane Paquin et de M^e Daniel Y. Lord.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Chantal Denommée, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 26 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2023

Sur la proposition de M^e Nicole Martineau, les procès-verbaux de la séance du 26 septembre et du 26 octobre sont adoptés.

4. Rapport du président

4.1. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1408 – Ziyue Zhang et Ross Robins

Les mémoires des parties seront produits au plus tard le 16 décembre. On devrait être en mesure de fixer une date d'audience au début de janvier 2024.

4.2. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

Le 11 octobre 2023, une audience en gestion d'instance, notamment sur la durée de l'audience au mérite. Il est notamment soulevé que le témoignage de M^e Perreault n'est pas opportun dans le processus du pourvoi. Il sera toutefois autorisé sur la question du délai à déposer ses procédures.

Puisqu'il est prévu que de trois à cinq jours d'audience seront nécessaires, il est probable que celle-ci aura lieu entre mars et avril 2025 (mars (3 jours) - avril (4 jours) - mai/juin (5 jours)). Les parties conviennent que quatre jours pourraient être suffisants.

Le juge offre aux parties de lui présenter un projet d'ordonnance pour le dépôt de pièces sous scellés et de s'entendre sur la durée de l'audience, sinon il tranchera.

Finalement, les parties ne s'entendent pas sur le projet d'ordonnance. Il est transmis au juge, mais M^e Perreault indique au Tribunal qu'elle insiste pour être entendue.

Nous sommes en attente d'une réponse du Tribunal.

4.3. Poursuite en dommages d'André Gagnier c. le Conseil de la justice administrative

Dans ce dossier, la déclaration commune en vue d'une inscription pour instruction est à produire.

4.4. Dépôt du rapport annuel de gestion

Le rapport annuel de gestion a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre dernier et est maintenant publié sur le site internet du Conseil.

4.5. Projet de loi numéro 40 : Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice

Le projet de loi édicte la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale*, qui vise à permettre et à encadrer l'établissement, par un organisme municipal, d'un régime de sanctions administratives pécuniaires.

Un organisme municipal peut établir un organe de contestation ou convenir d'une entente avec un organisme municipal ayant établi un tel organe, pour entendre les contestations relatives à ces sanctions administratives pécuniaires.

Le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, nomme les personnes chargées d'entendre les contestations. Il peut également désigner un décideur responsable parmi les personnes chargées d'entendre les contestations.

Toute personne peut porter plainte au Conseil de la justice administrative contre une personne chargée d'entendre ces contestations, pour un manquement aux règles déontologiques, à un devoir imposé par le règlement du gouvernement ou aux prescriptions relatives aux conflits d'intérêts ou aux fonctions incompatibles.

La *Loi sur la justice administrative* s'applique en faisant les adaptations nécessaires. Cependant, elle ne prévoit rien en ce qui concerne la représentation de ces décideurs au sein du Conseil et ne prévoit ni leur participation au processus d'examen de la recevabilité des plaintes ni au processus d'enquête.

M^e Patrick Simard est d'avis que ces décideurs voudront avoir voix au Conseil. La question se pose de savoir si le Conseil devrait faire des démarches auprès des autorités pour les sensibiliser aux impacts de cette loi.

Selon M^e Sylvain Bourassa, les audiences liées à ces amendes se feront principalement sur dossier, ce qui devrait diminuer l'impact. Il suggère néanmoins de contacter l'attaché politique du ministre de la Justice responsable du Conseil. Plusieurs membres soutiennent cette démarche.

M^e Julie Charbonneau mentionne l'arrêt *Pearlman c. Société du Barreau du Manitoba*, [1991] 2 RCS 869 concernant la participation nécessaire de membres pairs en déontologie.

M^e Marie Charest rappelle que le nombre de membres représentant le public devrait être modifié de façon à maintenir les proportions initiales.

4.6. Duquette c. PGQ, 2023 QCCS 4168

Une régisseuse de la Régie de l'énergie fait l'objet d'une plainte pour manque d'impartialité, courtoisie et respect lors d'une conférence préparatoire.

La plainte est analysée par le Secrétariat des emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, lequel agit dans le cadre du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

On conclut que les articles 37 à 42 du Règlement portent atteinte à l'indépendance judiciaire et qu'ils sont inopposables aux membres de la Régie de l'énergie.

Le gouvernement a un an pour corriger la situation.

Selon M^e Patrick Simard, la décision aurait été portée en appel.

M^e Gilles Ouimet ajoute qu'il s'agit donc de deux dossiers susceptibles de mener à des modifications législatives.

M^e Sylvain Bourassa suggère que le Conseil réfléchisse à des solutions à proposer au ministre.

M^e Julie Charbonneau porte à l'attention des membres une décision en matière d'indépendance judiciaire : *Petrishki c. PGQ, 2023 QCCS 3679*.

5. État et suivi des dossiers de plainte

5.1. Statistiques et tableaux de bord

Un tableau, en date du 1^{er} décembre, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil depuis le début de l'exercice financier est remis aux membres; à cette date 107 plaintes ont été déposées.

On note une tendance à la baisse du nombre de plaintes pour l'année 2023-2024, par rapport aux deux précédentes années. Nous notons une baisse particulièrement importante des plaintes portées à l'égard des juges administratifs du Tribunal administratif du logement.

Des tableaux, aussi en date du 1^{er} décembre, contenant des données relatives au traitement des dossiers d'enquête sont remis aux membres.

5.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 3 octobre et du 21 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023

Lors de ces séances, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

3 octobre : 23 plaintes, dont trois pour lesquelles l'examen de la recevabilité est reporté;

16 octobre : une plainte déclarée recevable;

21 novembre : 25 plaintes, dont une plainte pour laquelle l'examen de la recevabilité est reporté.

Au total, 49 plaintes ont été examinées, dont quatre pour lesquelles l'examen de la recevabilité est reporté et une est déclarée recevable.

5.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 3 octobre et 21 novembre 2023

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances des 3 octobre et 21 novembre 2023, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

3 octobre : 1685, 1761, 1769, 1771, 1782, 1783, 1787, 1788, 1789, 1790, 1792, 1795, 1796, 1798, 1799, 1801, 1803, 1811, 1812, 1813;

21 novembre : 1622, 1623, 1726, 1740, 1800, 1807, 1808, 1814, 1815, 1816, 1823, 1825, 1828, 1829, 1830, 1831, 1834, 1842, 1846, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852.

5.4. Enquêtes en cours

Six enquêtes sont en cours :

- **Dossier 2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau**

M^e Sylvain Bourassa mentionne qu'il n'y a aucun développement et que ce sera le cas tant que le dossier sera pendant à la Cour supérieure.

- **Dossier 2022 QCCJA 1546 — Sarah Thibault et Carl Leclerc**

M^e Julie Charbonneau mentionne qu'une audition au fond est fixée; une journée à la fin du mois de janvier et une autre à la fin du mois de février.

- **Dossier 2022 QCCJA 1644 — Charles André Sénat et Nathalie Bousquet**

M^e Cassandra Louis mentionne qu'une audience a eu lieu en octobre et que le dossier est maintenant en délibéré.

- **Dossier 2022 QCCJA 1649 – Patrizia Basciani et Jean M. Poirier**

En l'absence de M^e Daniel Lord, M. René Côté mentionne qu'on est en attente d'une réponse définitive sur l'invitation à procéder sur dossier.

- **Dossiers 2022 QCCJA 1664 et 2023 QCCJA 1721 – Rezak Ghellab, Mylène Martel et Jean Gauthier**

M^e Nicole Martineau mentionne que le dossier est en délibéré.

6. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

6.1. Propositions d'activités de formation de juin et septembre 2024

M. René Côté suggère deux formations à venir, une en juin à Montréal et l'autre en septembre à Québec. Il invite les membres à faire des propositions de sujets.

Il suggère d'aborder le thème de la quérulence, lequel pourrait être présenté par M^e Sylvette Guillemard de l'Université Laval. M^{es} Lucie Nadeau et Sylvain Bourassa notent que la présentation de celle-ci est très médicale. Il faudrait l'orienter sur l'aspect procédural.

M^{me} Adriane Porcin suggère de regarder du côté des formations en règlement des différends, où certains modules sont susceptibles de fournir des outils.

M^{es} Jacques David et Julie Charbonneau suggèrent qu'une formation devrait être offerte par plusieurs personnes, notamment pour permettre un partage de bonnes pratiques en la matière.

M^{es} Jacques David et Lucie Nadeau suggèrent une formation sur l'intelligence artificielle, laquelle pourrait être offerte par M^e Éric Lavallée (Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.).

7. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

8. Calendrier

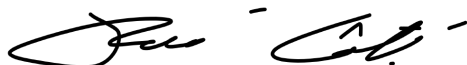
Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi, 19 mars 2024;
- Mardi, 11 juin 2024, probablement à Montréal;
- Mardi, 24 septembre 2024, probablement à Québec;
- Mardi, 3 décembre 2024.

9. Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 13.

Le président du Conseil de la justice administrative,



M. René Côté